

Fiche réflexe

Compromission Équipement Bordure Réseau

Endiguement

2026

Présentation de la fiche

1 A qui s'adresse-t-elle ?

- Responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI)
- Administrateurs du système d'information

2 Quand l'utiliser ?

Utiliser cette fiche lorsque :

- La **compromission d'un équipement de bordure réseau** de l'organisation **a été confirmée** ;
- Un équipement de bordure réseau est affecté par une vulnérabilité.

Est désigné comme équipement de bordure réseau dans une organisation, un équipement, physique ou virtuel, pouvant recevoir du trafic depuis internet et dont le rôle est de router du trafic entre le SI de l'organisation et internet. Ce type d'équipement inclut donc :

- Les pare-feu en périmètre d'organisation ;
- Les passerelles VPN ;
- Les routeurs SOHO ou box internet pour de petites organisations.

3 A quoi sert-elle ?

L'objectif de cette fiche est de proposer les premières actions **d'endiguement** ayant pour objectif de circonscrire l'attaque. Elles tenteront de **limiter son extension et son impact** et de donner du temps aux défenseurs pour s'organiser et reprendre l'initiative.

4 Comment l'utiliser ?

Deux parties principales composent cette fiche :

- La partie **Actions d'endiguement par priorités** pointe l'ordre chronologique et prioritaire des actions détaillées dans la partie suivante.

La partie **Actions d'endiguement par thèmes** détaille les différentes

actions d'endiguement possibles selon 3 axes thématiques.

Si l'organisation estime avoir besoin d'aide pour réaliser ces actions d'endiguement, elle peut contacter des équipes spécialisées en réponse à incident, qu'elles soient internes ou externes : voir la partie **Contacts**.

Sommaire

Fiche réflexe – Compromission d'un équipement de bordure réseau – Endiguement

○ Présentation de la fiche	2
○ Sommaire	3
○ Prérequis	4
○ Actions d'endiguement par priorités	5
○ Actions d'endiguement par thèmes	7
◦ Déclarer l'incident	7
◦ Actions réseau	9
◦ Actions système	12
◦ Préservation des traces	15
○ Suite des actions	17
○ Annexes	18

Prérequis

Avoir qualifié l'incident

Avoir qualifié que l'incident en cours sur le système d'information soit bien **une compromission d'équipement de bordure réseau**, et en avoir évalué la gravité. Nous vous recommandons de consulter la fiche réflexe : Compromission d'un équipement de bordure réseau - Qualification (cf. la section Liens utiles).

Les mesures d'endiguement proposées dans cette fiche devront être appliquées en cohérence avec les conclusions de la **qualification** : le **périmètre affecté** par l'incident, son **impact potentiel** sur l'organisation, l'**urgence** à résoudre la situation, etc.

Avoir les capacités d'administration

S'assurer que les personnes qui mettront en œuvre les actions d'endiguement aient les **droits d'administration** du système d'information : réseau, système, sécurité opérationnelle.

Si le système d'information est infogéré, s'assurer de la capacité à mobiliser l'infogérant dans l'urgence.

Ouvrir une main courante*

Dès le début de l'incident, ouvrir une **main courante** pour **tracer toutes les actions et événements** survenus sur le système d'information dans un **ordre chronologique**.

Chaque ligne de ce document doit représenter une action avec au minimum trois informations :

1. La **date et l'heure** de l'action ou de l'évènement (si estimé nécessaire, ajouter le fuseau horaire UTC) ;
2. Le **nom de la personne** ayant réalisé cette action ou ayant informé sur l'évènement ;
3. La **description** de l'action ou de l'évènement, ainsi que les comptes et les machines concernées.

Ce document sera utile pour :

- Réaliser un historique du traitement de l'incident et partager la connaissance ;
- Piloter la coordination des actions et suivre leur état d'avancement ;
- Évaluer l'efficacité des actions et leurs potentiels impacts non prévus.

*Cette main courante doit être **éditable et consultable** par tous les intervenants. Il est déconseillé de la stocker sur le système d'information compromis, où elle serait accessible par l'attaquant. En revanche, cette main courante peut être accessible sur un partage de fichiers en ligne (cloud) ou intégrée dans le logiciel de gestion d'incident ou le SIEM si l'organisation en possède un, voire être au format papier.

Actions d'endiguement par priorités

Cette partie pointe l'ordre chronologique et prioritaire des actions détaillées dans la partie suivante. Plusieurs cas de figure se présentent qui demanderont des actions différentes, ils sont résumés dans le diagramme suivant :

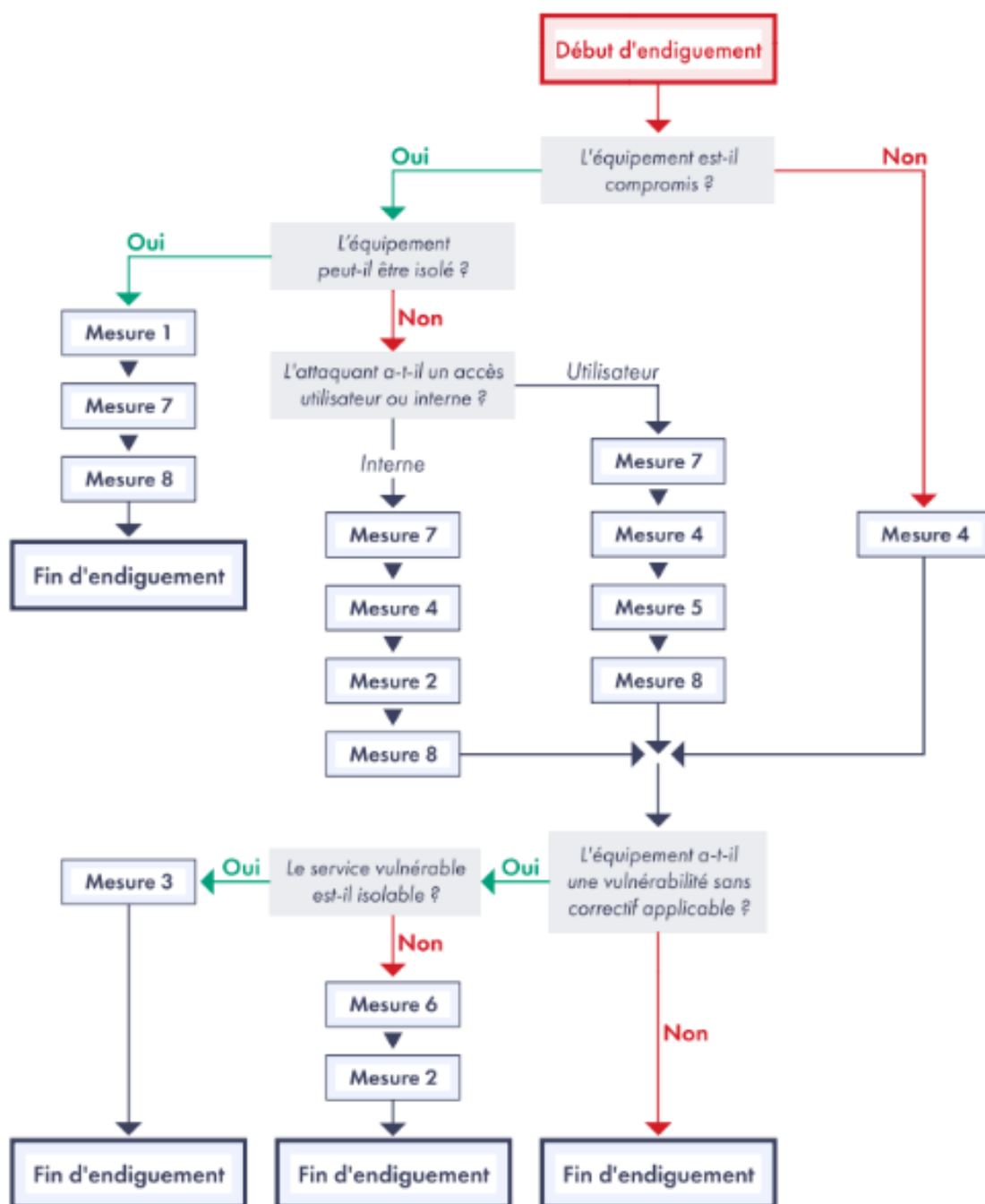


Figure 1 – Diagramme de décision de traitement

Actions d'endiguement par priorités

Remarque : Deux niveaux de compromission de l'équipement sont possibles. Le premier niveau est un accès légitime i.e. l'attaquant peut accéder à des fonctionnalités de l'équipement normalement mises à disposition du client. Cela peut avoir lieu si l'attaquant dispose d'identifiants de comptes locaux à l'équipement par exemple, ou peut contourner les mécanismes d'authentification de l'équipement. Le deuxième est un accès interne à l'équipement, où l'attaquant est capable d'exécuter du code arbitraire sur l'équipement. Un accès interne est généralement plus grave qu'un accès légitime car il donne à l'attaquant une grande liberté d'action sur l'équipement et rend difficile son expulsion.



Figure 2 – Architecture d'équipement réseau

Remarque : La question d'isoler l'équipement ou certains de ses services au niveau réseau peut se poser. Il est important de déterminer rapidement si les impacts liés à une isolation sont acceptables par rapport aux risques et impacts liés à un filtrage potentiellement incomplet du trafic de cet équipement. La phase de qualification de l'incident est cruciale pour déterminer la pertinence de cette action. Il est par conséquent recommandé de consulter la fiche réflexe de qualification de compromission d'équipement de bordure réseau (cf. la section [Liens utiles](#)).

Actions d'endiguement par thèmes

Déclarer l'incident

Obligation de déclarer les incidents au CERT Santé

En vertu de l'article L1111-8-2 du Code de la santé publique, les établissements de santé, les laboratoires de biologie médicale, les centres de radiothérapie et les établissements et services médico-sociaux sont tenus de **signaler tout incident de sécurité des systèmes d'information aux autorités compétentes**.

Contacts du CERT Santé

- **Numéro d'urgence 24h/24 et 7j/7** : 09 72 43 91 25
- **Contact mail** : cyberveille@esante.gouv.fr
- **Portail de signalement** : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/espace-declaration/profil>

Procédure pour déclarer un incident

- 1) Accéder au portail de signalement : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/espace-declaration/profil>
- 2) Cliquer sur "**Je suis un professionnel de santé**"
- 3) Sélectionner "**Cybersécurité**" dans la liste
- 4) Cocher la case "**Incident de sécurité des systèmes d'information**"
- 5) Réaliser la procédure pour déclarer l'incident

Actions d'endiguement par thèmes

Cette partie détaille les différentes mesures d'endiguement possibles selon 3 axes thématiques. Chaque **mesure** est ensuite scindée en **actions unitaires** :

➤ Actions réseau

- Mesure 1 - Isoler l'équipement
- Mesure 2 - Filtrer au maximum le trafic
- Mesure 3 - Isoler le service vulnérable

➤ Actions système

- Mesure 4 - Mettre à jour l'équipement
- Mesure 5 - Changer les secrets compromis
- Mesure 6 - Appliquer les mesures de mitigation du fabricant

➤ Préservation des traces

- Mesure 7 - Préserver les données système
- Mesure 8 - Préserver les journaux

Les actions présentées dans cette partie sont regroupées par thèmes, et non par priorités ! Pour cela, se référer à la partie précédente *Actions d'endiguement par priorités*.

Actions d'endiguement par thèmes

Actions réseau

Mesure 1 - Isoler l'équipement

Action 1.a : Isoler la machine suspectée de compromission

- ☐ S'il s'agit d'une machine virtuelle, la mettre en pause
- ☐ S'il s'agit d'une machine physique :
 - ☐ privilégier une isolation via d'autres équipements réseau (switch, pare-feu,...)
 - ☐ sinon, via une déconnexion réseau physique de l'équipement
 - ☐ sinon, via sa propre configuration (désactivation d'interfaces,...)

Impacts : Une fois cette action réalisée, votre équipement n'est plus connecté à internet et ne peut donc rendre les services pour lesquels il a été installé.

Remarque : Si votre équipement est une passerelle VPN, assurez-vous que les administrateurs en charge des actions suivantes de la réponse à incident disposent bien d'un accès au SI.

Actions d'endiguement par thèmes

Actions réseau

Mesure 2 – Filtrer au maximum le trafic

Action 2.a : Limiter la surface exposée

- ☐ Désactiver tout service non essentiel exposé par l'équipement
- ☐ Retirer de l'interface internet de l'équipement tout service qui ne le nécessite pas explicitement
- ☐ Mettre en place des listes d'accès (par plages d'adresses IP, géographie, etc.) sur les services exposés restants

Impacts : Cette action va potentiellement impliquer une perturbation ou interruption de certains services durant la plage de temps où les accès de l'équipement compromis sont filtrés.

Action 2.b : Filtrer le trafic sortant de l'équipement

- ☐ Mettre en place du filtrage de trafic sortant vers internet initié par l'équipement de bordure réseau
 - ☐ N'autoriser que les flux sortants vers les services considérés comme essentiels

Impacts : Cette action va potentiellement impliquer une perturbation ou une interruption de certains services durant la plage de temps où le trafic sortant de l'équipement compromis est filtré.

Remarque : Il est à noter que toutes les mesures de filtrage réseau sont à effectuer dans la mesure du possible au niveau d'équipements réseau en amont ou aval de l'équipement compromis et non sur l'équipement lui-même. Ceci permettra de limiter les risques que l'attaquant ne modifie lui-même la configuration réseau de l'équipement pour s'octroyer un accès.

Actions d'endiguement par thèmes

Actions réseau

Mesure 3 – Isoler le service vulnérable

Action 3.a : rendre inaccessible le service vulnérable

- ☐ Désactiver le service vulnérable
- ☐ Si impossible, filtrer le trafic entrant vers le port exposant le service vulnérable

Impacts : Cette action va interrompre le service durant la plage de temps où il sera fixé.

Actions d'endiguement par thèmes

Actions système

Mesure 4 – Corriger les vulnérabilités

Action 4.a : Appliquer la procédure de correction proposée par l'éditeur

☐ Appliquer les correctifs de l'éditeur

Remarque : Cette mesure n'est à effectuer que si votre équipement de bordure est affecté par une vulnérabilité pour laquelle un correctif que vous êtes en capacité d'appliquer est disponible.

Impacts : Cette action peut perturber les services rendus par l'équipement, consulter les notes du fabricant pour déterminer les impacts potentiels.

Actions d'endiguement par thèmes

Actions système

Mesure 5 – Changer les secrets potentiellement compromis

Action 5.a : Changer les secrets utilisés par l'attaquant

- ☐ Changement de tout secret dont l'usage par l'attaquant a été identifié

Action 5.b : Changer les secrets potentiellement utilisés par l'attaquant

- ☐ Identifier et renouveler les secrets rendus accessibles par la compromission (contenus dans l'équipement, ou indirectement accessibles)

Remarque : Certaines de ces actions peuvent prendre beaucoup de temps et avoir des impacts sur le bon fonctionnement du SI. Un arbitrage doit être fait entre les secrets renouvelables rapidement et le risque que représente leur compromission. Il est par conséquent recommandé de consulter la fiche réflexe de qualification de compromission d'équipement de bordure réseau (cf. la section Liens utiles). Les accès dont les secrets ne sont pas renouvelés doivent être étroitement surveillés durant la suite de la réponse à incident.

Impacts : Cette action peut entraîner des pertes de tunnels VPN, une impossibilité pour certains utilisateurs de se connecter, et des indisponibilités variées en fonction des secrets changés.

Actions d'endiguement par thèmes

Actions système

Mesure 6 – Appliquer des mesures de mitigation

Action 6.a : Appliquer les mesures de réduction de risque proposées par le fabricant

- ☐ Appliquer les mesures de mitigation du fabricant pour limiter les impacts de la vulnérabilité.

Impacts : Cette action peut perturber les services rendus par l'équipement, consultez les notes du fabricant pour déterminer les impacts potentiels.

Actions d'endiguement par thèmes

Préservation des traces

Mesure 7 – Préserver les données système

Action 7.a : Préserver l'état du système afin de pouvoir l'analyser

Si l'équipement est une machine virtuelle dont un instantané peut être créé.

- ☐ Effectuer et exporter un instantané (snapshot) de l'équipement

Action 7.b : Exporter les informations de l'équipement

Si l'équipement ne permet pas de prendre des instantanés systèmes.

- ☐ Exporter la configuration de l'équipement
- ☐ Appliquer la fonctionnalité d'un export de données système (archive ou outil de diagnostic, sauvegarde, export de système de fichier, etc...) si l'équipement en dispose

Actions d'endiguement par thèmes

Préservation des traces

Mesure 8 – Préserver les journaux de l'équipement

Action 8.a : Préserver les traces des journaux générés par l'équipement

- ☐ Exporter les journaux réseau et système de l'équipement si ces derniers ne sont pas déjà collectés

Impacts : Cette action peut être longue en fonction de la volumétrie de journaux stockés sur l'équipement

Suite des actions

Une fois la situation figée par les mesures précédentes, l'endiguement est terminé.

La réponse à incident doit cependant rapidement continuer avec :

- une **supervision de circonstance sur les tentatives de retour de l'attaquant** ;
- une **investigation forensique** pour déterminer l'ampleur de la compromission du SI et la **mise en place d'un plan de remédiation approprié**.

De manière générale, un incident doit être géré jusqu'à son terme avec tous les corps de métier concernés. La réponse à incident inclut notamment des actions non exclusivement informatiques comme, par exemple, **le maintien d'activité, la communication aux partenaires, les dépôts de plainte et déclarations**, etc...

Pour s'assurer d'une réponse à incident efficace, il est conseillé de mettre en place une **gestion d'incident cyber** et de vous faire aider par des **équipes spécialisées**.

- La liste des entités auxquelles vous pouvez potentiellement demander de l'aide est disponible dans la section "Contacts" des annexes.

Annexes

Définitions

Qualifier un incident

Qualifier un incident signifie :

- **Confirmer** qu'un incident de sécurité est bien en cours et si oui, déterminer précisément sa *nature*.
- **Évaluer la gravité/priorité de l'incident** en évaluant le *périmètre* affecté, l'*impact* potentiel sur le fonctionnement de l'organisation et l'*urgence* à le résoudre.

La qualification permettra de prendre des décisions éclairées sur la réponse à l'incident et d'allouer les ressources appropriées pour le résoudre.

Endiguer un incident

L'endiguement désigne l'ensemble des actions prises au début d'un incident de sécurité informatique destinées à en contenir l'ampleur. Elles n'ont généralement pas vocation à être prolongées durablement.

Axes d'évaluation

- **Périmètre** : Le périmètre d'un incident désigne son étendue sur les composants du système d'information (comptes, applications, systèmes, etc..) et leur administration.
- **Impact** : L'impact d'un incident désigne le niveau de perturbation et de dommage potentiel qu'il engendre pour l'organisation.
- **Urgence** : L'urgence d'un incident désigne la rapidité avec laquelle il faut réagir pour rétablir les activités essentielles impactées.

Degrés de gravité

- **Anomalie courante** (gravité **faible**) : Une anomalie courante est un incident de sécurité ne représentant pour l'instant pas de menace sérieuse pour la sécurité du système d'information et n'entraînant pas d'impact significatif sur l'activité métier. Elle nécessite tout de même d'être correctement qualifiée pour confirmer son faible degré de gravité.
- **Incident mineur** (gravité **modérée**) : Un incident mineur est un incident de sécurité représentant une menace limitée pour le système d'information et entraînant - ou risquant d'entraîner - un impact modéré sur l'activité métier.
- **Incident majeur** (gravité **élevée**) : Un incident majeur est un incident de sécurité représentant une menace sérieuse pour le système d'information et entraînant - ou risquant d'entraîner - un impact fort sur l'activité métier.
- **Crise cyber** (gravité **critique**) : Une crise cyber représente un incident de sécurité ayant un *périmètre étendu* sur le système d'information, un *impact fort* sur l'activité métier et nécessitant une *résolution urgente*.

Annexes

Contacts

La gestion d'un incident cyber implique de faire appel à des équipes spécialisées au sein de CERT/CSIRT, qui appuieront les équipes internes dans la réalisation de leurs actions de défense.

Qui ?	Comment ?	Pour qui ?
CERT/CSIRT interne de l'organisation		
CERT Santé	https://esante.gouv.fr/produits-services/cert-sante https://cyberveille.esante.gouv.fr/	Pour les organisations du secteur de la santé
CERT/CSIRT externe en prestation de réponse à incident	https://www.cybermalveillance.gouv.fr/diagnostic/accueil https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies	Pour les petites organisations : consulter le registre des prestataires spécialisés sur Cybermalveillance Pour les organisations opérant un système d'information complexe : faire appel à un Prestataire qualifié de Réponse à Incidents de Sécurité (PRIS)
CERT-FR	https://www.cert.ssi.gouv.fr/contact	Pour les administrations et les Opérateurs d'importance vitale et de services essentiels
CSIRT régional	https://www.cert.ssi.gouv.fr/csirt/csirt-regionaux	Pour les organisations de taille intermédiaire : collectivités territoriales, PME, ETI ou associations

De plus, pour les incidents complexes, une aide externe est également recommandée pour :

- Gérer la crise,
- Gérer la communication interne et externe,
- Augmenter les ressources humaines et capacitaires de reconstruction de votre direction informatique.

Pour faciliter la mobilisation de tous ces acteurs, il est conseillé de s'appuyer sur des annuaires tenus à jour en amont et accessibles même en cas d'indisponibilité du système d'information.

Annexes

Déclarations

complémentaires

Conjointement à la résolution de l'incident, des déclarations doivent être effectuées :

Qui ?	Comment ?	Pourquoi ?
ANSSI	https://www.cert.ssi.gouv.fr/contact/ https://cyber.gouv.fr/notifications-reglementaires	L'administration, les opérateurs d'importance vitale et de services essentiels, et toute organisation impliquant des informations classifiées, doivent déclarer leurs incidents à l'ANSSI.
Dépôt de plainte	https://www.francenum.gouv.fr/guides-et-conseils/protection-contre-les-risques/cybersecurite/comment-porter-plainte-en-cas-de	Déposer plainte permet de déclencher une enquête et de dégager votre responsabilité en cas de propagation de l'attaque à d'autres victimes.
	https://cyberveille.esante.gouv.fr/dossier-thematique/aide-au-depot-de-plainte-en-cas-dattaque-par-ranconciel	En cas d'attaque par rançongiciel
CNIL	https://www.cnil.fr/fr/notifier-une-violation-dedonnees-personnelles	Les incidents affectant des données personnelles doivent faire l'objet de déclaration à la CNIL dans un délai de 72 heures. En cas de doute, il faut faire une pré-déclaration précisant avoir subi une potentielle compromission même si aucune exfiltration de données n'a été confirmée.
Autres autorités		Une organisation d'un domaine réglementé (finance, santé, etc.) est astreinte à des obligations de déclaration spécifiques. Dans le doute, consulter le service juridique.

Annexes

Préparation

En **prévention** d'un incident, une fiche réflexe sera d'autant plus efficace si elle a pu être contextualisée et traduite en une **procédure interne et actionnable immédiatement** à son système d'information. Dans une situation d'urgence, elle augmentera la rapidité de la réponse, minimisera les erreurs de manipulation et permettra à une personne d'astreinte moins expérimentée de mener ces actions.

Préparation

Lors d'une lecture préparatoire de cette fiche ou pour aller plus loin dans la compréhension et la mise en œuvre des notions évoquées, certains documents annexes peuvent être utiles :

- Fiche réflexe – Compromission d'un équipement de bordure réseau - Qualification (<https://cyberveille.esante.gouv.fr/compromission-equipement-de-bordure-qualification-et-endiguement>)
- Crise d'origine cyber, les clés d'une gestion opérationnelle et stratégique (<https://cyber.gouv.fr/publications/crise-dorigine-cyber-les-cles-dune-gestion-operationnelle-et-strategique>)
- Cyberattaques et remédiation (<https://cyber.gouv.fr/piloter-la-remediation-dun-incident-cyber>)

Annexes

Licence

Ce document est dérivé des travaux du GT Fiches Réflexes de remédiation de l'InterCERT France.

Les documents originaux peuvent être consultés sur le site de l'InterCERT-France (<https://www.intercert-france.fr/>).

Le présent document est publié sous licence CC BY-NC-SA 4.0.